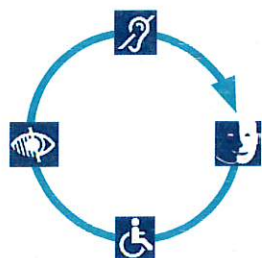




Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à la Médiathèque



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☒ oui

☐ non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☒ oui

☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel

☐ oui ☐ non



Contact : 05 49 18 26 40 :: bibliosavigny@yahoo.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



☒ à l'accueil



☐ sur le site internet

N° SIRET :

Adresse : Espace des Grassinières



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



2.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



3.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

POITIERS Zone République II 18, Rue Victor Grignard 86000 POITIERS Téléphone : 05.49.37.64.65 Télécopie : 05.49.41.78.91	 BUREAU VERITAS	
---	--	--

Date : 01/06/2015	N° contrat : 2606707	Rapport n°: 2606707 /Rév. 0
-------------------	----------------------	-----------------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
 AUX PERSONNES HANDICAPÉES
 Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
 soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Mickael LAURENTIN de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2606707 en date du : 29/12/2014

La Société : Mairie

Les GRASSINIÈRES

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Restauration/Extension création Médiathèque

Maison des Grassinières

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

Réf. du Permis de Construire :

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- ☒ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

0

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

0

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 01/06/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 01/06/2015

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	0
CG	03	0

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

CP	201	Non réalisé
----	-----	-------------

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

CP	901	le repérage des vitrages se fait par des bandes comprises de 1,10m et 1,60 m de hauteur non réalisé.
----	-----	--

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés				
1. GENERALITES				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités				
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		Ne concerne pas les travaux.		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment				
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement				
Largeur $\geq 1,40$ m	R			
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m				
Dévers $\leq 2\%$				
Pentes				
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R			
pente $\leq 4\%$				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m				
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi				
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi				
pente $> 10\%$: interdite				
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente				
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m	R			
paliers horizontaux au dévers près	R			
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R			
Arrondis ou chanfreinés				
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m				
pas de ressauts successifs dans une pente				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants				
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire				
emplacements	R			



Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés			
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	R		
Dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm		SO	
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre $\geq 2,20$ m		SO	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		SO	
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement		SO	
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m		SO	
Hauteur des marches ≤ 16 cm		SO	
Giron des marches ≥ 28 cm		SO	
Mains courantes			
de chaque côté		SO	
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		SO	
continue rigide et facilement préhensible		SO	
dépassant les premières et les dernières marches		SO	
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel		SO	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		Non réalisé	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		Non réalisé	201
Nez de marches :			
De couleur contrastée		SO	
Non glissants		SO	
Sans débord excessif		SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	SO			
Non glissants	SO			
Sans débord excessif	SO			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO			
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO	Ne concerne pas les travaux		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				
Largeur $\geq 3,30$ m	SO			
Espace horizontal au dévers de 2% près	SO			
Raccordement au cheminement d'accès				
Ressaut ≤ 2 cm	SO			
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	SO			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou	SO			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO			
Et visiophonie	SO			
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO			
Repérage horizontal et vertical des places				
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	SO			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :				
éveil de vigilance des piétons	SO			
signalisation vers les conducteurs	SO			
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment :				

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés					
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R				
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40$ m	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m			SO		
Dévers ≤ 2 cm			SO		
Pentes :					
pente $\leq 4\%$			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente $> 10\%$: interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)			SO		
arrondis ou chanfreinés			SO		
pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement			SO		

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	 SO			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	 SO			
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	 SO			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	 SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	 SO			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	 SO			
Protection des espaces sous escaliers	 SO			
Marches isolées :				
Si trois marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	 SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm	 SO			
Giron des marches ≥ 28 cm	 SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	 SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	 SO			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	 SO			
Non glissant	 SO			
Sans débord excessif	 SO			
Une main courante :				
de chaque côté	 SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	 SO			
continue rigide et facilement préhensible	 SO			
dépassant les premières et les dernières marches	 SO			
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	 SO			
Si moins de 3 marches :				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	 SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	 SO			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	 SO			
Non glissant	 SO			

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés				
<i>Sans débord excessif</i>	SO			
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				
Obligation d'ascenseur	R			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R			
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R			
Giron des marches ≥ 28 cm	R			
Mains courantes				
<i>de chaque côté</i>	R			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R			
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>	R			
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	R			
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	R			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R			
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			
Nez de marches :				
<i>De couleur contrastée</i>	R			
<i>Non glissant</i>	R			
<i>Sans débord excessif</i>	R			
Ascenseurs				
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R			
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R			
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R			
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO			
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO			
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				
dérogation obtenue	SO			
conformes aux normes les concernant	SO			
d'usage permanent	SO			

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés				
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO			
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SO			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SO			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Tapis				
dureté suffisante	SO			
pas de ressaut ≥ 2 cm	SO			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				
conforme à la réglementation en vigueur ou	R			
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R			
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas	R			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R			
Largeur des portes principales et des portiques				
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	SO			
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	SO			
0,80 m pour les portiques de sécurité	SO			
Poignées des portes				
facilement préhensibles	R			
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	SO			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R			
Portes vitrées repérables		le repérage des vitrages se fait par des bandes comprises de 1,10m et 1,60 m de hauteur non réalisé.	901	
Portes à ouverture automatique :				
Durée d'ouverture réglable	SO			

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Points examinés			
Détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Si existence d'un point d'accueil :			
Au moins un accessible.	R		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	SO		
Equipements divers accessibles au public			
au moins 1 équipement par type aménagé	SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	SO		
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler			
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$	SO		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure $\leq 0,80\text{ m}$	SO		
vide de $0,70 \times 0,60 \times 0,30\text{ m}$ (HxLxP)	SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
11 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés :			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
Dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés				
lave-mains accessible d'une hauteur $\leq 0,85$ m	R			
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R			
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R			
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R			
Lavabos accessibles				
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			SO	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	
12 - SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
13 - ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairage		les valeurs d'éclairage seront à communiquer		
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO	
200 lux aux postes d'accueil			SO	
100 lux pour les circulations horizontales			SO	
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO	
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO	
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO	
Eblouissement / Reflet			SO	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	
Eclairages par détection de présence			SO	
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION				
Cheminements extérieurs				
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO	
Repérage des parois vitrées			SO	
Passage piétons			SO	
Accès à l'établissement et accueil				
Repérage des entrées			SO	
Repérage du système de contrôle d'accès			SO	
Accueils sonorisés :				



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés				
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	SO			
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO			
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO			
Circulations intérieures :				
Éléments structurants du cheminements repérables	SO			
Repérage des parois et portes vitrés	SO			
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO			
Équipements divers				
Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO			
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO			
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.				
Visibilité (localisation du support, contrastes)	SO			
Lisibilité (hauteur des caractères)	SO			
Compréhension (pictogrammes)	SO			
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO			
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO			
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO			
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				
Nombre de chambres adaptées				
1 si moins de 21 chambres ou	SO			
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO			
Caractéristiques des chambres adaptées				
espace de rotation Ø 1,50 m	SO			

BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public	Constat	Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés				
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO			
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO			
Cabinet de toilette :				
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO			
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO			
douche accessible avec barre d'appui	SO			
Cabinet d'aisance accessible :				
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO			
barre d'appui	SO			
Pour toutes les chambres				
1 prise de courant à proximité du lit	SO			
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO			
N° de la chambre en relief sur la porte	SO			
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES				
Cabines				
au moins 1 cabine aménagée	SO			
au même emplacement que les autres cabines	SO			
cheminement accessible jusqu'à la cabine	SO			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO			
siège	SO			
dispositif d'appui en position debout	SO			
Douches				
au moins 1 douche aménagée	SO			
au même emplacement que les autres douches	SO			
cheminement accessible jusqu'à la douche	SO			
douches séparées H/F si autres douches séparées	SO			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	SO			



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
équipements divers utilisables en position assis	SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		